



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-07/09

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29
présents :	17
votants :	22
pour :	22
contre :	0
abstention :	0

le **24 juillet à 19 heures**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le projet de Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles annexé à la présente délibération, signé par la directrice de l'école maternelle Simone Veil ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025 ;

Considérant le positionnement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle de la direction de l'école maternelle ;
Considérant la nécessité de clarifier les rôles et les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles au regard du personnel enseignant sur le temps scolaire et dehors du temps scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la Charte des ATSEM ci-annexée.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite charte et à en assurer l'application.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE